

Rathausgasse 1
3011 Berne
Tél. 031 633 79 20 / 79 21
Fax 031 633 79 09
www.gef.be.ch
info@gef.be.ch

A l'attention
des participants à la procédure de
consultation concernant la loi sur
l'intégration des étrangers

OJ

Berne, le 26 avril 2010

**Loi sur l'intégration des étrangers (Loi sur l'intégration, LI)
Mise en consultation**

Mesdames, Messieurs,

Par arrêté du 21 avril 2010, le Conseil-exécutif a autorisé la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) à mettre en consultation la loi citée en marge.

C'est la motion de la députée au Grand Conseil Barbara Mühlheim (M 172/2007), demandant que le gouvernement prépare des dispositions contraignantes sur l'intégration, qui est à l'origine du projet de loi. Le projet qui vous est présenté permet au canton de Berne de donner suite à la législation fédérale, qui mise désormais sur l'intégration des étrangers.

La future loi appliquera le principe «Exiger et donner» en consacrant les obligations que la population étrangère doit assumer et en créant les fondements nécessaires à son intégration. Intégrer est une mission transversale du canton et des communes. La loi confirme que cela doit se faire à travers les structures en place, des programmes spécifiques pour les étrangers restant l'exception. Le projet de loi comprend encore des dispositions propres à lutter contre le racisme.

Les documents relatifs à la consultation peuvent être téléchargés sur Internet à l'adresse suivante: www.be.ch/vernehmlassungen. Nous vous saurions gré de faire parvenir vos prises de position d'ici au **25 juillet 2010** à la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, Office juridique, Rathausgasse 1, 3011 Berne, ou par courrier électronique à info.vernehmlassungen@gef.be.ch.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à prendre contact avec Paul Meyer, suppléant du chef de l'Office juridique de la SAP (031 633 79 42, paul.meyer@gef.be.ch).

Je vous remercie d'ores et déjà de votre participation et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

LE DIRECTEUR DE LA SANTÉ
PUBLIQUE ET DE LA
PRÉVOYANCE SOCIALE:

Philippe Perrenoud
Conseiller d'Etat